



SOMMAIRE

	Pages
<i>Hommage à la mémoire de M. Léon Mba, président de la République gabonaise</i>	357
<i>Demandes d'audience (suite)</i>	
<i>Demande concernant Anguilla (point 23 de l'ordre du jour) [fin]</i>	357
<i>Point 24 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique (suite)</i>	
<i>Examen du projet de résolution A/C.4/L.875</i>	358
<i>Point 23 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Aden (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	359

Président: M. George J. TOMEH (Syrie).

Hommage à la mémoire de M. Léon Mba, président de la République gabonaise

1. Le PRÉSIDENT ^{1/} a la grande tristesse d'annoncer à la Commission la nouvelle du décès de M. Léon Mba, président de la République gabonaise.
2. Le Président rend hommage à la mémoire de cette éminente personnalité africaine et prie le représentant du Gabon de présenter au peuple gabonais, aux membres du Gouvernement gabonais et à la famille de M. Mba les condoléances de la Quatrième Commission à l'occasion de la perte douloureuse qu'ils viennent d'éprouver.

Sur la proposition du Président, les membres de la Commission observent une minute de si'ence en hommage à la mémoire de M. Léon Mba.

^{1/} Il a été décidé ultérieurement (1731^{ème} séance, par. 24) par la Commission d'adopter la proposition du représentant du Mexique de faire figurer intégralement cette déclaration.

3. M. MOUNGUENGUI (Gabon), au nom de son gouvernement, remercie la Quatrième Commission pour les marques de sympathie qui ont été témoignées à sa délégation à l'occasion de la disparition du président Léon Mba.

Demandes d'audience (suite)

DEMANDE CONCERNANT ANGUILLA (POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR) [fin] (A/C.4/694/ADD.2)

4. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur la demande d'audience (A/C.4/694/Add.2) émanant de MM. Jeremiah Gumbs et Roger Fisher, concernant Anguilla.

5. M. LUARD (Royaume-Uni) déclare que sa délégation ne soulèvera pas d'objection formelle à l'encontre de la demande d'audience adressée à la Quatrième Commission par M. Fisher et M. Gumbs, si tel est le vœu de la Commission. Il tient toutefois à formuler certaines observations d'où découlent ses réserves. Premièrement, Anguilla fait partie intégrante du territoire de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et cela depuis plus d'un siècle. Deuxièmement, au début de l'année, le territoire tout entier a accédé au statut d'Etat associé jouissant de la pleine autonomie et, de ce fait, ne relève plus du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies; il est évident que dans ces conditions la Quatrième Commission n'a pas à accorder d'audition à ce sujet. Troisièmement, au cas où la Commission déciderait néanmoins d'entendre les auteurs de la communication en question, cela ne saurait signifier qu'elle approuve un quelconque statut séparé pour Anguilla.

6. Compte tenu de ces trois observations, M. Luard tient à réserver la position de son Gouvernement concernant la demande d'audience, et souhaite que cette réserve figure dans le compte rendu des débats de la Commission.

7. La délégation britannique fera en temps opportun une déclaration détaillée au sujet des Etats associés des Indes occidentales.

8. Le PRÉSIDENT assure le représentant du Royaume-Uni que les réserves formulées par sa délégation figureront dans le compte rendu des débats.

9. Le Président déclare qu'en l'absence d'objections il considérera que la Commission décide de faire droit à la demande d'audience concernant Anguilla (A/C.4/694/Add.2).

Il en est ainsi décidé.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le Sud de l'Afrique (suite*) [A/6868 et Add.], A/C.4/L.875]

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.4/L.875

10. M. FALL (Sénégal), avant de présenter le projet de résolution A/C.4/L.875, signale que le nom de l'Indonésie a été omis dans la liste des auteurs et annonce que les délégations de l'Algérie et de la Somalie ont exprimé le vœu de figurer parmi les auteurs du texte.

11. M. Fall fait observer que le projet de résolution A/C.4/L.875 trouve naturellement sa place dans la série des résolutions de la Quatrième Commission qui ont été approuvées par l'Assemblée générale. Comme ces autres résolutions, en effet, il traduit une volonté affirmée d'apporter une contribution positive à la lutte qui est menée à l'heure actuelle pour mettre fin à l'exploitation de l'homme par l'homme. Si on le considère dans cette perspective, on ne peut manquer de convenir que ce texte est bien le minimum que l'on puisse faire à l'issue d'une discussion comme celle qui a été consacrée à la question considérée.

12. M. Fall tient à faire observer que, malgré le fait que le rapport du Comité spécial sur la question (A/6868 et Add.1) ait été accueilli favorablement par la majorité des membres, les auteurs du projet de résolution ont évité, par esprit de compromis, de reprendre les termes mêmes employés au cours des débats par les représentants. Le préambule rappelle la contribution signalée du pétitionnaire entendu sur le point à l'étude ainsi que les résolutions pertinentes qui ont été votées et il évoque l'engagement implicite pris par les puissances administrantes elles-mêmes de poursuivre une politique de progrès et de justice dans les territoires occupés. On est en effet forcé de constater que ces puissances ont failli à leur engagement car, soit de propos délibéré soit sous la pression de groupes financiers internationaux, elles ont permis que se développent des activités économiques qui, manifestement, font obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. C'est cette situation que le projet de résolution veut condamner, et c'est elle qu'il entend faire cesser en préconisant certaines mesures.

13. Après avoir pris note du rapport du Comité spécial, les auteurs réaffirment, au paragraphe 2 du dispositif, le droit inaliénable des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance, mais surtout, en affirmant que les peuples des territoires ne jouiront d'une souveraineté réelle que le jour où ils disposeront totalement de leurs ressources, ils mettent l'accent, et en cela réside l'originalité du

texte, sur l'indépendance économique. En faisant passer les intérêts économiques ou financiers de leurs ressortissants ou des ressortissants d'autres pays avant ceux des autochtones, les puissances coloniales violent les obligations qui leur incombent en vertu des Chapitres XI et XII de la Charte et font obstacle à l'application intégrale et rapide de la résolution 1514 (XV); c'est ce que met en lumière le paragraphe 3. Le paragraphe 4 condamne les intérêts étrangers qui, avec la protection ou la collaboration de quelques puissances, contribuent, par l'exploitation à laquelle ils se livrent dans les pays coloniaux, à perpétuer la domination coloniale. Le paragraphe 5 déplore la politique des puissances coloniales qui favorise l'exploitation et tolère et encourage l'injustice et les pratiques discriminatoires.

14. Au paragraphe 6, les Etats intéressés sont invités à s'acquitter de l'obligation fondamentale de préserver les intérêts des autochtones en luttant contre tous les abus qu'ils constatent, tant dans l'octroi des concessions que dans les autorisations d'investir ou dans la mise en valeur des terres ou exploitations concédées. Le paragraphe 7 est un appel adressé aux puissances coloniales pour leur demander d'interdire toute pratique pouvant donner lieu à des injustices. Dans le même ordre d'idées, les auteurs, au paragraphe 8, exhortent les puissances coloniales à réexaminer tous les privilèges et concessions accordés aux intérêts étrangers, au mépris flagrant des propriétaires authentiques des ressources confisquées. C'est là une mesure qui ne devrait susciter aucune réserve.

15. Le paragraphe 9 est consacré au Sud-Ouest africain et le paragraphe 10, outre qu'il dénonce un vol, la dépossession des populations autochtones, exige que soient restituées à celles-ci toutes les terres dont elles ont été expropriées. Le paragraphe 11 engage tous les Etats intéressés à coopérer pleinement avec l'ONU pour garantir aux peuples colonisés l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que la totale jouissance de leurs ressources naturelles.

16. Les paragraphes 12 et 13 traduisent le désir des auteurs de voir poursuivre l'étude du problème afin que soit menée à bonne fin la mission de la Quatrième Commission.

17. M. Fall signale que, dans les textes du projet de résolution autres que le français, on a omis la mention du Chapitre XII de la Charte, au paragraphe 3 du dispositif. Au paragraphe 5 du dispositif du texte français, il faudrait supprimer le mot "placés", à la deuxième ligne.

18. M. Fall pense que le ton volontairement modéré du texte, sa sobriété et son réalisme même sont des éléments qui militent en sa faveur et qui permettent d'espérer que la Commission lui donnera son appui à une large majorité.

19. M. MARTINEZ (Argentine) tient à son tour à présenter le projet de résolution A/C.4/L.875 au nom de son pays comme au nom de la Barbade, du Chili, de la Colombie, de l'Equateur, du Guatemala, de la Jamaïque, du Mexique, de Trinité-et-Tobago et du Venezuela. Il est heureux de noter que, pour la première fois, le groupe afro-asiatique et le

*Reprise des débats de la 1725ème séance.

groupe latino-américain ont pu mettre en commun leurs efforts pour élaborer un texte qui servira de point de départ à l'action en faveur du processus de décolonisation économique. C'est là un événement dont tous les Etats Membres, et non pas seulement les pays d'Amérique latine, doivent se réjouir. La délégation argentine est particulièrement heureuse que les négociations auxquelles a donné lieu la mise au point de ce texte se soient déroulées dans un esprit de compréhension et de solidarité.

20. Le projet de résolution veut avant tout exposer de façon explicite certains des principes énoncés aux Chapitres XI et XII de la Charte et dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; c'est ce que fait le préambule.

21. Les paragraphes 2, 3, 4 et 5 du dispositif définissent l'attitude de la communauté internationale à l'égard des Etats ou groupes d'intérêts qui prétendent ignorer le caractère inexorable d'un processus que tous les Membres des Nations Unies se sont engagés à favoriser. Ils définissent également les limites dans lesquelles les groupes d'intérêts peuvent investir des capitaux dans les territoires coloniaux; ces investissements doivent contribuer au développement des territoires en vue de la création d'économies nationales fortes.

22. Les paragraphes 6 et 7 du dispositif soulignent les aspects humanitaires dont doit tenir compte toute exploitation économique, en particulier dans les territoires coloniaux. A cet égard, doit être condamnée toute pratique discriminatoire et toute pratique tendant à déposséder les peuples de leurs richesses. Quant à l'étude que devait faire le Comité spécial, aux termes du paragraphe 12 du dispositif, elle devrait se fonder sur une analyse des pratiques qui ont cours dans les territoires coloniaux en matière d'exploitation des ressources naturelles et de rémunération de la main-d'œuvre autochtone. Cette étude devrait également porter sur les pratiques des groupes d'intérêts qui mettent à profit la situation coloniale au détriment des populations autochtones et, enfin, déterminer, à partir de données objectives, s'il y a un rapport entre ces phénomènes et ceux qui font obstacle au processus de décolonisation. Une étude qui serait effectuée sur de telles bases serait inattaquable et personne ne pourrait l'accuser d'être inspirée par des préjugés idéologiques. Il ne fait pas de doute que l'Organisation possède les capacités techniques et l'expérience nécessaire pour s'acquitter de ce travail comme il convient.

23. Il est certain que, si les auteurs, malgré leur grand nombre, sont arrivés à se mettre d'accord sur le texte qu'ils présentent à la Commission, c'est parce qu'ils étaient tous convaincus de la nécessité d'exposer clairement les principes fondamentaux sur lesquels doit se fonder l'action des puissances administrantes et des intérêts économiques, laquelle doit avoir pour objet de créer les conditions économiques qui feront que l'indépendance pourra être viable. Ils ont jugé nécessaire de dire clairement aux puissances administrantes que les principes de la décolonisation proclamés dans la résolution 1514 (XV) doivent être placés au-dessus des intérêts économiques et que ceux-ci doivent être subordonnés aux principes de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des pays. M. Martinez fait observer que, soucieux avant tout

d'exprimer clairement les objectifs fondamentaux qu'ils voulaient donner à leur action, les auteurs ont oublié de recommander au Secrétariat d'assurer la plus grande publicité possible au projet de résolution; mais cette omission sera sans importance si le Comité spécial effectue de la façon dont l'a suggéré M. Martinez l'étude du problème, car alors cette étude ferait tellement autorité qu'elle deviendrait un ouvrage de référence international indispensable.

24. M. RODRIGUEZ ASTIAZARAIN (Cuba), soulevant une question d'ordre, tient à faire observer que la délégation cubaine n'a à aucun moment été consultée lors de l'élaboration du projet de résolution dont est saisie la Commission (A/C.4/L.875); Cuba se trouve donc être victime de discrimination de la part du groupe latino-américain.

25. La délégation cubaine se réserve le droit de prendre la parole ultérieurement pour exposer son point de vue.

26. Le PRESIDENT espère que la Commission pourra, à une séance prochaine, se prononcer sur le projet de résolution qui vient de lui être présenté.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Aden (suite) [A/6664, A/6665, A/6700/Rev.1, chap. VI; A/6828]

DISCUSSION GENERALE (suite)

27. M. LUARD (Royaume-Uni) donne lecture du communiqué qui a été publié à Genève le 29 novembre 1967 au sujet de l'Arabie du Sud et dont le texte est le suivant:

"Les délégations du Royaume-Uni et du National Liberation Front for South Yemen, dirigées par le Très Honorable lord Shackleton, O.B.E., ministre sans portefeuille, et M. Qahtan Al Sha'abi, respectivement, se sont réunies à Genève du 21 au 29 novembre 1967.

"Les deux délégations ont examiné la question du transfert de souveraineté et la cessation du régime de protection de Sa Majesté la Reine sur le territoire, qui constituera désormais la République populaire du Yémen du Sud et ont convenu que tous les pouvoirs et droits que détenait la Couronne à la veille de l'indépendance seront en conséquence transférés au nouvel Etat souverain à partir du 30 novembre 1967, date de son indépendance.

"Les deux délégations ont décidé que leurs pays établiraient entre eux des relations diplomatiques et échangeraient des ambassadeurs.

"La délégation britannique a pris note des déclarations officielles faites par le NLF selon lesquelles la République populaire du Yémen du Sud s'engage à garantir la sécurité des communautés étrangères vivant dans le territoire.

"Les deux délégations ont examiné d'autres questions d'intérêt mutuel, notamment celle qui concerne l'octroi d'une assistance. La délégation du NLF a

souligné qu'elle jugeait important que le Royaume-Uni continue de fournir une assistance financière au territoire pour lui permettre d'assurer la rémunération de ses fonctionnaires et l'entretien de son armée, de développer le pays afin de répondre aux aspirations de la population et de continuer d'équiper ses forces pour assurer sa défense. La délégation britannique, jugeant qu'il restait trop peu de temps pour achever l'examen du problème avant l'indépendance, a décidé que les négociations concernant la question de l'aide se poursuivraient après l'indépendance. Au cours des négociations qui ont eu lieu, il a été convenu entre les deux délégations que l'assistance financière qui était fournie à des fins civiles et militaires continuerait d'être fournie pendant six mois, à compter du 1er décembre 1967.

"Lord Shackleton a fait part à la délégation du NLF des vœux que formaient le Gouvernement et le peuple britanniques pour l'avenir de la République populaire du Yémen du Sud et de leur désir de contribuer à sa prospérité et à sa sécurité sur la base du respect mutuel et de l'égalité."

28. M. PEREZ GUERRERO (Venezuela) partage la joie et la satisfaction que ne peuvent manquer d'éprouver les habitants d'Aden à quelques heures de l'indépendance.

29. En ce qui concerne le travail accompli par la Mission spéciale des Nations Unies pour Aden, M. Pérez Guerrero, sans vouloir essayer de déterminer qui porte la responsabilité des difficultés auxquelles s'est heurtée la Mission, tient toutefois à dire que celle-ci n'a pas trouvé auprès du Gouvernement britannique toute la compréhension à laquelle elle était en droit de s'attendre. Il lui faut reconnaître également qu'elle s'est heurtée à des difficultés aussi du côté des nationalistes, qu'elle n'a pas réussi à convaincre de coopérer avec elle pour le bien même du peuple d'Aden.

30. La Mission a trouvé compréhension et appui de la part du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de la part du Président du Comité spécial et de nombreux gouvernements, principalement dans la région. Au nom de ses collègues et en son nom propre, M. Pérez Guerrero tient à dire sa gratitude à ceux qui ont fait preuve de cette attitude constructive. Pour être tout à fait impartial, M. Pérez Guerrero tient à dire que dans plusieurs milieux britanniques, et notamment au Parlement, on a exprimé de l'inquiétude devant la façon dont Aden allait accéder à l'indépendance.

31. Quoi qu'il en soit, Aden est indépendant et il reste à espérer que la population de ce territoire s'unira pour œuvrer à la prospérité du pays dans la paix et dans la concorde.

32. M. AL-DAOUD (Irak), ayant écouté les interventions du représentant du Royaume-Uni à la séance précédente et à la séance en cours, souhaiterait connaître clairement le point de vue de la délégation du Royaume-Uni au sujet de la question de l'unité territoriale de l'Arabie du Sud. Pour la délégation irakienne, comme sans aucun doute pour l'Organisation dans son ensemble, le territoire d'Aden comprend, outre Aden, les protectorats occidental et oriental d'Aden, les îles de Perim, Kuria Muria et Kamaran

et d'autres îles côtières; c'est du reste ce qu'affirme le premier alinéa du préambule de la résolution 2183 (XXI) de l'Assemblée générale. La Mission spéciale pour Aden, de son côté, a fait observer, au paragraphe 178 de son rapport (A/6700/Rev.1, chap. VI, annexe III), qu'elle ne pouvait prendre en considération aucun projet ayant pour effet de démembrer le territoire ou d'en détacher une partie quelconque, si petite fût-elle.

33. M. Al-Daoud serait heureux que le représentant du Royaume-Uni confirme que son gouvernement reconnaît l'unité territoriale de toute l'Arabie du Sud.

34. M. WARSAMA (Somalie) se réjouit d'accueillir au nombre des pays indépendants le nouvel Etat, qui a enfin réussi à secouer le joug colonial qui lui est imposé depuis si longtemps. Le peuple d'Arabie du Sud a conquis son indépendance; celle-ci ne lui a pas été accordée. Il lui a fallu lutter contre d'innombrables difficultés et traverser d'innombrables épreuves, qui auraient pu lui être épargnées.

35. Il est regrettable, par ailleurs, qu'au lieu de favoriser l'unité des communautés qui vivent à Aden, les autorités coloniales se soient employées à les diviser. Il ne reste plus qu'à espérer qu'on laissera le peuple d'Aden jouir de la paix et retrouver ainsi son unité. Aucun Etat, quel qu'il soit, ne doit plus intervenir dans les affaires de ce pays.

36. M. CALINGASAN (Philippines) rend hommage au travail accompli par la Mission spéciale pour Aden. Son rapport atteste la détermination avec laquelle ses membres se sont acquittés de leur tâche.

37. S'il faut se réjouir qu'Aden ait accédé à l'indépendance, il faut toutefois se rendre compte que les difficultés qu'a connues le peuple de ce pays tout au long de son histoire coloniale ne prennent malheureusement pas fin avec l'indépendance, et, s'il est un conseil qu'il est peut-être permis de donner à ce nouveau pays, c'est de songer uniquement aux tâches présentes sans s'appesantir sur le passé. M. Calingasan regrette que les dirigeants nationalistes n'aient pas entendu l'appel qui leur a été adressé et qui leur demandait d'oublier leurs divergences et d'unir leurs efforts; il faut espérer que cette unité, ils sauront bientôt la réaliser.

38. M. THIAM (Mali) note que l'annonce de l'accession de l'Arabie du Sud à l'indépendance le 30 novembre 1967, après un siècle et demi environ de domination britannique, est malheureusement assombrie par la situation difficile dans laquelle le Royaume-Uni va laisser le territoire. Lorsqu'il se trouve contraint d'évacuer une de ses colonies, le Gouvernement britannique n'hésite pas, en effet, à recourir à tous les moyens pour compliquer la situation. Tel a été le cas en Palestine, en Rhodésie du Sud, à Chypre dont l'intégrité et la souveraineté ont souvent été menacées depuis l'indépendance. Comme toutes les puissances coloniales, le Royaume-Uni ne se résoud à accorder l'indépendance qu'une fois ses intérêts menacés. Par des manœuvres subtiles, il essaie alors d'installer des régimes fantoches. Aden n'a pas fait exception.

39. Par la résolution 1949 (XVIII), l'Assemblée générale avait demandé à la Puissance administrante de créer des conditions favorables au transfert des pou-

voirs au peuple de l'Arabie du Sud. Tenu de faire face à l'évolution des événements, le Royaume-Uni a cherché en vain à imposer une fédération et à réprimer les mouvements nationalistes, dont le Mali salue la lutte courageuse.

40. Certes, le Royaume-Uni est bien le principal responsable de la tension qui a régné jusqu'ici dans le territoire; comme il fallait s'y attendre, la Mission spéciale des Nations Unies pour Aden n'a pu compter sur la coopération totale du Gouvernement britannique, qui a refusé de lever l'état d'urgence à Aden. La Mission a donc dû s'acquitter de sa tâche dans des circonstances particulièrement délicates.

41. La délégation malienne lance un ultime appel au Royaume-Uni pour lui demander de tenir compte en particulier de ce qui est mentionné au paragraphe 327 du rapport de la Mission (A/6700/Rev.1, chap. VI, annexe III) afin que le territoire accède dans des conditions plus favorables à une indépendance réelle dans l'intérêt du peuple de l'Arabie du Sud, mais aussi dans celui de la communauté internationale.

42. M. JOUEJATI (Syrie), appuyé par M. COLE (Sierra Leone), demande à la délégation britannique de bien vouloir préciser quelles décisions ont été prises au sujet de l'avenir des îles côtières de l'Arabie du Sud. En effet, ils se déclarent surpris de constater que le communiqué dont le représentant du Royaume-Uni a donné lecture à la Commission ne contient aucune mention de ces îles.

43. M. LUARD (Royaume-Uni) déclare qu'il se réserve de prendre la parole à la fin de la séance.

44. M. OULD CHEIKH ABDALLAHI (Mauritanie) déclare que sa délégation se bornera à saluer l'indépendance de l'Arabie du Sud, à formuler des vœux de prospérité pour son avenir et à prier le Royaume-Uni d'aider le territoire à régler ses difficultés.

45. La délégation mauritanienne rend un vif hommage au peuple de l'Arabie du Sud pour la longue lutte qu'il a menée victorieusement et l'exhorte à rester uni.

46. M. SHAHI (Pakistan) déclare que son pays, qui s'est toujours intéressé au sort du peuple d'Aden, se réjouit de son accession à l'indépendance.

47. La délégation pakistanaise avait, en effet, pleinement appuyé la décision d'envoyer une mission spéciale des Nations Unies à Aden. Elle félicite les membres de cette mission du travail accompli en dépit de nombreuses difficultés.

48. Le Pakistan salue l'avènement du nouvel Etat et espère que l'esprit qui a inspiré la lutte du peuple du Yémen du Sud pour son indépendance le guidera et l'aidera à édifier des structures garantissant un avenir stable.

49. M. COLE (Sierra Leone) constate que la domination britannique sur l'Arabie du Sud va bientôt prendre fin dans des conditions dramatiques.

50. D'après la déclaration du représentant du Royaume-Uni, le souci de son gouvernement a été, non pas d'imposer une forme particulière de gouvernement, mais de préserver la sécurité et la stabilité d'Aden. Quels que soient les éléments que l'histoire retiendra, ou les révélations ultérieures de la Puis-

sance administrante, les résultats de près de 125 ans "d'association" avec le Royaume-Uni apparaissent fort évidents et resteront indélébiles. Il serait vain de s'attarder à commenter les déclarations de la Puissance administrante selon lesquelles l'Arabie du Sud a été jusqu'ici victime de forces historiques qui l'ont amenée à régler les différends politiques par les armes plutôt que par la négociation ou le compromis. La délégation du Sierra Leone espère qu'il n'y a pas lieu de craindre que la Puissance administrante, en vertu d'un plan mûri d'avance, soit appelée à intervenir et à jouer le rôle d'arbitre dans le territoire.

51. La délégation du Sierra Leone demande instamment au peuple de l'Arabie du Sud de se tourner avec espoir vers l'avenir, vers les réalisations économiques, sociales et politiques qui exigeront de longs efforts, ainsi qu'un sens élevé de l'unité à préserver et des responsabilités assumées. La délégation du Sierra Leone lance aussi un appel aux amis de l'Arabie du Sud pour leur demander de coopérer à l'édification de la nouvelle nation. Les autres puissances administrantes, notamment le Portugal, doivent se persuader que la décolonisation se poursuit et que la résolution 1514 (XV) devra être appliquée à tous les territoires encore dépendants.

52. Enfin, la délégation du Sierra Leone remercie les membres de la Mission spéciale des Nations Unies pour Aden des efforts inlassables qu'ils ont accomplis pour hâter la décolonisation du territoire.

53. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que l'Union soviétique, qui a toujours soutenu la lutte des peuples pour leur indépendance, n'a cessé d'encourager le peuple de l'Arabie du Sud dans ses efforts acharnés pour secouer le joug de la Puissance administrante. Au moment où ce peuple va recouvrer la liberté, l'Union des Républiques socialistes soviétiques lui adresse ses vœux de prospérité.

54. Pour la délégation soviétique, comme pour d'autres délégations qui ont parlé précédemment, il est essentiel que toutes les troupes britanniques évacuent le territoire et que le principe de l'intégrité territoriale soit dûment respecté comme le prescrivent les résolutions 2023 (XX) et 2183 (XXI) de l'Assemblée générale.

55. M. ABDEL-WAHAB (République arabe unie) se réjouit de voir cesser la domination britannique sur un pays arabe. Le représentant du Royaume-Uni a bien essayé de justifier la politique suivie par son gouvernement à Aden, mais il suffit de consulter les documents de l'ONU pour se remémorer les luttes sanglantes qui ont éclaté dans le territoire; Aden ne fait du reste pas exception, puisque tous les territoires coloniaux britanniques ont payé chèrement leur indépendance. Le Gouvernement britannique n'a pas voulu tenir compte des résolutions de l'ONU, dont l'application aurait permis d'épargner des souffrances inutiles aux habitants.

56. La libération du territoire est due essentiellement à son peuple, qui a su imposer ses vues à la Puissance administrante. Les efforts de l'ONU ont également joué un rôle; à cet égard, la délégation de la République arabe unie exprime sa gratitude aux membres du Comité spécial et du Sous-Comité

d'Aden ainsi qu'aux membres de la Mission spéciale des Nations Unies pour Aden.

57. La délégation de la République arabe unie est convaincue que le peuple de l'Arabie du Sud saura résoudre les nombreux problèmes auxquels il devra faire face, tout comme il s'est montré capable de briser les chaînes de la servitude.

58. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie) salue le Yémen du Sud, qui accède à la souveraineté après de longues épreuves.

59. La délégation tanzanienne, qui, au moment de la constitution de la Mission spéciale pour Aden, était très consciente des difficultés que comporterait sa tâche, rend hommage aux membres de cette mission. Elle félicite aussi le peuple du Yémen du Sud, qui a réussi par son combat acharné à obtenir l'indépendance de son pays. Si seulement la Puissance administrante avait accepté de coopérer avec l'Organisation, tant de sang n'aurait pas été versé.

60. La délégation tanzanienne invite instamment le peuple du Yémen du Sud à oublier les affrontements passés et à s'unir pour donner à l'indépendance toutes les chances de succès.

61. Enfin, M. Malecela rappelle que la Puissance administrante est tenue de respecter l'intégrité territoriale du nouvel Etat.

62. M. LADGHAM (Tunisie) déclare que la prochaine accession de l'Arabie du Sud à l'indépendance est un motif de satisfaction pour l'Organisation. Point n'est besoin de retracer la longue lutte du peuple d'Aden, puisque ses préoccupations actuelles sont tournées vers l'avenir.

63. La délégation tunisienne adresse ses félicitations et ses vœux de prospérité au peuple et aux dirigeants de l'Arabie du Sud, qui est le quatorzième pays arabe accédant à la souveraineté.

M. Dashtseren (Mongolie), rapporteur, prend la présidence.

64. M. NACER (Maroc) déclare que sa délégation se réjouit de voir un pays arabe devenir indépendant. Les problèmes qui attendent l'Arabie du Sud sont ardues, car les séquelles du colonialisme constituent un lourd héritage. L'Organisation doit donc veiller à ce qu'un gouvernement démocratique soit établi dans le territoire. La délégation marocaine souhaite à ce pays frère de trouver la paix et la stabilité.

65. M. GATUGUTA (Kenya) félicite le peuple de l'Arabie du Sud à l'occasion de son accession à l'indépendance. Il lui reste maintenant à édifier dans l'unité une nation viable.

66. M. Gatuguta remercie le Comité spécial et la Mission spéciale pour Aden de tous les efforts déployés pour hâter la libération du territoire. L'Organisation doit continuer à appuyer énergiquement la décolonisation de tous les territoires encore dépendants. La délégation du Kenya se réjouit à l'idée de voir bientôt l'Arabie du Sud siéger à l'ONU et jouer un rôle dans la conduite des affaires internationales.

67. M. SOYLEMEZ (Turquie) déclare que son pays se réjouit vivement de voir un nouvel Etat prendre place au sein de la communauté internationale des Etats souverains et indépendants et félicite à cette occasion le peuple d'Aden.

68. La délégation turque espère que les luttes intestines qui continuent malheureusement de déchirer le territoire seront rapidement maîtrisées et que la paix sera rétablie dans la région. Elle remercie le Comité spécial, ainsi que la Mission spéciale pour Aden, d'avoir contribué à résoudre une question aussi délicate. La délégation turque rend également hommage au Gouvernement britannique, qui a coopéré à l'application de la résolution 1514 (XV).

69. M. ISSAKA (Togo) déclare que sa délégation salue avec enthousiasme l'accession de l'Arabie du Sud à la souveraineté. Elle espère, comme la délégation malienne, que le Royaume-Uni s'efforcera, avant son départ, d'instaurer des conditions favorables à l'édification de la nouvelle nation.

70. Le peuple de l'Arabie du Sud, qui a tant lutté pour se libérer, contribuera certainement à aider les autres peuples dépendants, et en particulier le peuple du Zimbabwe, auquel le Royaume-Uni devrait épargner le lourd tribut qu'a dû payer l'Arabie du Sud.

71. M. BENKACI (Algérie) rend hommage à la Mission spéciale pour les efforts qu'elle a accomplis et appuie sans réserve ses conclusions. Il salue également la lutte héroïque que le peuple de l'Arabie du Sud a livrée pour obtenir son indépendance, et tient à souligner que l'ONU, de son côté, a joué un rôle déterminant dans cette évolution. M. Benkaci espère que l'Arabie du Sud saura consolider son indépendance dans le cadre de l'unité nationale.

72. M. ADEGOROYE (Nigeria) félicite l'Arabie du Sud pour son accession à l'indépendance dans des conditions difficiles, et il estime qu'il faut remercier ceux qui lui ont facilité la tâche, notamment la Mission spéciale et le Gouvernement du Royaume-Uni.

73. M. PEREZ GUERRERO (Venezuela) déclare, au nom de la Mission spéciale pour Aden, qu'il est reconnaissant aux délégations qui ont adressé des remerciements à cette mission. De son côté, et parlant en son nom personnel et au nom de M. Shalizi et de l'Ambassadeur Keita, il tient à témoigner la gratitude de la Mission au secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, M. Hassouna, pour le soutien stimulant qu'il leur a donné. M. Pérez Guerrero, en sa qualité de chef de la mission, formule le vœu que l'Arabie du Sud accèdera à une indépendance authentique et complète, en maintenant son intégrité territoriale.

74. M. LUARD (Royaume-Uni) déclare que sa délégation voudrait éviter toute polémique mais qu'il lui semble nécessaire de relever un certain nombre de faits inexacts avancés par certaines délégations.

75. En dépit des craintes qui ont été exprimées, il a bien été établi, au cours des conversations de Genève, que le Protectorat oriental ferait partie de l'Arabie du Sud.

76. En ce qui concerne le retard économique des régions intérieures du territoire, dont on a voulu rendre le Royaume-Uni responsable, M. Luard fait observer que son pays n'a assumé l'administration de ces régions qu'au moment de la formation de la Fédération, en 1959; des progrès sensibles ont été notés depuis lors.

77. Plusieurs délégations ont fait allusion aux violences qui ont précédé l'accession d'Aden à l'indépendance. Or, il faut faire observer que 90 p. 100 des pertes survenues au cours des incidents de ces dernières années ont résulté de conflits entre groupes nationalistes auxquels le Royaume-Uni était étranger.

78. Le Royaume-Uni ne peut pas admettre davantage qu'on l'accuse de ne pas avoir coopéré avec la Mission spéciale. En fait, ce sont les partis politiques d'Aden qui ont refusé tout contact avec cette mission, et le Royaume-Uni, pour sa part, a fait son possible pour les convaincre de changer d'avis. De manière générale, le Gouvernement britannique n'a pas cessé de collaborer avec l'ONU pendant la période qui a précédé l'indépendance, et c'est peut-être là un cas unique dans l'histoire de la décolonisation.

79. En ce qui concerne les îles de Périm et Kuria Muria et les autres îles côtières, M. Luard ne peut rien ajouter au contenu du communiqué dont il a donné lecture. Il rappelle que des discussions sont en cours avec la population et que, si tel est son désir, les îles feront partie du nouvel Etat.

80. M. EL HADI (Soudan) note que le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni a déclaré devant le Parlement britannique, le 2 novembre 1967, que son pays souhaitait l'internationalisation de l'île Périm et des autres îles du littoral d'Aden. M. Luard, de son côté, vient de déclarer que le statut futur de ces îles fait actuellement l'objet de discussions. Or, Périm, Kuria Muria, Kamaran et les autres îles côtières font partie intégrante de l'Arabie du Sud et l'occupation coloniale ne saurait en faire un territoire distinct. Elles sont peuplées d'Arabes dont la culture, l'histoire et les aspirations ont toujours été identiques à celles de la population arabe de l'Arabie du Sud.

81. Dans la résolution 1514 (XV), il est dit que "toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies". De plus, dans sa résolution 2183 (XXI), l'Assemblée générale a pris acte des assurances données par le représentant du Royaume-Uni, le 10 novembre 1966 (1633ème séance), au sujet de l'intégrité territoriale de l'Arabie du Sud. Si le Royaume-Uni cherche maintenant, dans le but de démembrer le territoire, à prendre des initiatives qui démentent ces assurances, il est du devoir de l'ONU de protéger l'Arabie contre de telles manœuvres.

82. M. ABDEL-WAHAB (République arabe unie) aimerait avoir des précisions sur les discussions consacrées à l'avenir des îles côtières auxquelles M. Luard a fait allusion. M. Abdel-Wahab rappelle que, dans une lettre qu'elles ont adressée au Secrétaire général le 31 août 1967 (A/6700/Rev.1, chap. VI, annexe III, appendice VI), les délégations arabes ont déjà exprimé leur inquiétude au sujet des intentions du Royaume-

Uni en ce qui concerne Périm et les autres îles. Aux yeux de sa délégation, toute tentative faite pour démembrer l'Arabie du Sud constituerait une violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

83. M. JOUEJATI (Syrie) note avec satisfaction que le représentant du Royaume-Uni a donné l'assurance que le Protectorat oriental ferait partie de l'Arabie du Sud, mais il aimerait encore être rassuré de la même manière sur l'avenir des îles côtières.

84. M. ALWAN (Irak) partage l'inquiétude exprimée par les représentants du Soudan, de la République arabe unie et de la Syrie; sa délégation attend du représentant du Royaume-Uni une déclaration plus précise.

85. M. MWEMPU-SAMPU (République démocratique du Congo) espère que l'accession à l'indépendance de l'Arabie du Sud, au terme d'une lutte difficile, sera un exemple dont s'inspireront les puissances coloniales, et surtout le Portugal. M. Mwempu-Sampu souhaite aussi que le Royaume-Uni ne conserve aucune ambition territoriale sur certaines parties de l'Arabie du Sud.

86. M. AKONGO (Ouganda) souhaite également que le cas de l'Arabie du Sud donne à réfléchir au Gouvernement portugais; il estime qu'à la lumière de cette expérience la Quatrième Commission devrait reconsidérer la question des efforts à mettre en œuvre pour permettre aux autres territoires coloniaux d'accéder à l'indépendance.

87. M. NDAHAYO (Rwanda) adresse les félicitations de son pays au peuple de l'Arabie du Sud, qui a réalisé ses vœux au prix de dures souffrances.

88. M. WARSAMA (Somalie), rappelant les assurances données par le Royaume-Uni, dont il a été pris acte dans la résolution 2183 (XXI), demande à ce pays de renoncer à sa position ambiguë et de garantir l'intégrité territoriale de l'Arabie du Sud.

89. M. ABDEL-WAHAB (République arabe unie) regrette que le Royaume-Uni n'ait pas répondu aux délégations qui ont exprimé des craintes au sujet de l'intégrité territoriale de l'Arabie du Sud. Périm, Kuria Muria, Kamaran et les autres îles côtières font de toute évidence partie intégrante de ce pays, et on comprend mal la signification des discussions dont a parlé le représentant du Royaume-Uni. La Quatrième Commission ne peut prendre une décision sur ce point de son ordre du jour tant qu'elle n'aura pas obtenu des précisions et des assurances à cet égard.

90. M. LUARD (Royaume-Uni) fait observer que le fait que les îles côtières ne sont pas mentionnées dans le communiqué dont il a donné lecture semble indiquer que les préoccupations exprimées au sein de la Commission sont peut-être excessives. En ce qui concerne Périm, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, M. George Brown, a récemment encore répété devant le Parlement britannique que l'île ferait partie de l'Arabie du Sud, à moins que ses habitants n'exigent qu'il en soit autrement, ce qui est improbable.

91. M. GAMIL (Yémen), après avoir rendu hommage au peuple du Yémen du Sud, qui a lutté héroïquement pour mettre fin à 128 années d'occupation coloniale,

ainsi qu'au Comité spécial et à la Mission spéciale, qui ont joué un rôle important dans l'accession du Yémen du Sud à l'indépendance, exprime le regret que le Royaume-Uni, au mépris des résolutions 2023 (XX) et 2183 (XXI) de l'Assemblée générale, où il est affirmé que les îles cotières font partie du territoire d'Aden, se refuse à définir sa position sur l'intégrité territoriale du Yémen du Sud, suscitant ainsi des doutes au sein de la Commission et de l'Organisation tout entière.

92. Etant donné que la Quatrième Commission va achever sa discussion sur Aden, il est absolument nécessaire que le représentant du Royaume-Uni adopte une attitude nette sur cette question cruciale.

93. M. JOUEJATI (Syrie) déplore d'autant plus le silence du représentant du Royaume-Uni que ce dernier a déclaré, à la séance précédente, qu'il espérait être en mesure de définir les intentions de son gouvernement à l'égard des îles au cours de la présente séance. Le représentant du Royaume-Uni devrait assurer la Commission que l'indépendance à laquelle l'Arabie du Sud va accéder sera authentique et complète.

94. Le PRESIDENT estime qu'étant donné le problème auquel la Commission se heurte on peut difficilement achever la discussion sur Aden à la présente séance. Il souhaite qu'une nouvelle séance soit consacrée à cette question au cours de l'après-midi, et dit qu'il a déjà pris contact avec le Secrétariat pour savoir si cela était possible.

95. M. PEREZ GUERRERO (Venezuela) pense que le Royaume-Uni doit donner des assurances fermes au sujet de l'intégrité territoriale de l'Arabie du Sud, et que, étant donné l'insuffisance des renseignements dont ce représentant dispose, il devrait communiquer rapidement avec son gouvernement pour lui faire part des craintes de la Commission.

96. M. JOUEJATI (Syrie) estime lui aussi que la discussion ne saurait s'achever sans que le représentant du Royaume-Uni ait donné une réponse à ce sujet.

97. M. GAMIL (Yémen) déclare qu'au terme du débat sur Aden la Commission devra prendre, en ce qui concerne l'avenir de ce territoire colonisé depuis 130 ans, une décision historique. Pour que cela lui soit possible, il semble indispensable que le représentant du Royaume-Uni demande des précisions à son gouvernement, ainsi que le représentant du Venezuela l'a suggéré.

98. M. LUARD (Royaume-Uni) comprend l'anxiété que peut éprouver la Commission, mais doute qu'il soit en mesure de donner une réponse sur le statut futur des îles au cours d'une séance de l'après-midi, étant donné que des discussions sont toujours en cours à ce sujet.

99. M. ALWAN (Irak) déclare que, si le représentant du Royaume-Uni ne peut pas donner les précisions attendues au cours de l'après-midi, il est inutile de consacrer une nouvelle séance à la question d'Aden.

100. M. ABDEL-WAHAB (République arabe unie) déplore l'ambiguïté de la position du Royaume-Uni et demande au représentant de ce pays de bien vouloir dire avec précision si son gouvernement approuve le paragraphe 323 du rapport de la Mission spéciale (A/6700/Rev.1, chap. VI, annexe III).

101. Le PRESIDENT estime qu'étant donné la gravité de la question la Commission ne doit pas prendre de décision hâtive. Le Secrétariat l'a informé qu'une nouvelle séance pourrait avoir lieu l'après-midi, et il propose donc que le débat soit poursuivi à ce moment-là.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 14 h 10.